ALAIN BERNHEIM

RÉGULARITÉ MAÇONNIQUE

*La présente étude s’adresse à ceux qui ne se croient pas en possession de la vérité, mais qui la cherchent, ce qui est plus maçonnique et méritoire. Elle ne leur apportera pas cette vérité, mais des arguments qu’ils méditeront et qu’ils pèseront*.

J. Corneloup

*‘*Le Grand Architecte de l’Univers*’ Le Symbolisme* n° 245 (décembre 1945)

*Mais pourquoi la Grande Loge Unie d'Angleterre aurait-elle seule le privilège de “dire la régularité”? Et si par malheur, et que le Grand Architecte ne le veuille, elle devenait “irrégulière”, comment le saurait-on?*

René Guilly

*Renaissance Traditionnelle* 17-18 (1974), p. 57

Vous êtes un Apprenti, un Compagnon ou un jeune Maître. Peut-être même un Grand Maître ou un Grand Commandeur. Vous avez beaucoup lu. Vous avez la chance, si vous êtes un maçon français, de vivre en 2014 parce que 2014 est une année essentielle pour la franc-maçonnerie française. Il y a un peu plus deux siècles, elle était unie. Son union n’a pas duré plus de cinq ans.

Aujourd’hui, elle tente à nouveau de réaliser son union. Ce n’est pas une entreprise facile, parce qu’en deux siècles on prend beaucoup d’habitudes.

Depuis que cette union est en marche, des maçons parfois qualifiés d’autorisés ou auxquels certains accordent de la notoriété ont déployé des efforts remarquables pour la saboter au moyen d’affirmations « incontestables » qui sont inexactes, fantaisistes, ou qui relèvent de la seule imagination de leurs auteurs. J’en ai inséré quelques exemples sous forme de florilèges. Par exemple:

FlorilÈge I.

*Il est pourtant incontestable que, sans reconnaissance par Londres, une obédience n’est pas régulière.*

Roger Dachez 2011

Ce type de contre-vérité illustre les mots de Jean Cocteau: « Notre époque est scolaire et inculte, chacun est un professeur qui ne sait rien et qui veut l’apprendre aux autres ». Ou ceux de Marcel Proust: « Mais on arrange aisément les récits du passé que personne ne connaît plus, comme ceux des voyages dans les pays où personne n’est jamais allé ».

# I.

# Landmarks, reconnaissance, RÉgularitÉ

*Aucun chercheur ne peut se permettre d’ignorer ou de négliger les constantes modifications du sens des mots d’une langue vivante. Les mots “patente”, “constitution” et “régulier” comprennent de nos jours des significations auxquelles nos ancêtres ne pensaient nullement lors du réveil de 1717.*

W. J. Chetwode Crawley

*Cæmentaria Hibernica*, vol. 2 (1896)

## Landmark… deux landmarks…

## « premier landmark »?

*Soyons sérieux ! Une seule affirmation historiquement et traditionnellement possible: personne n'a jamais vu un landmark, parce que, en réalité, un landmark n'est qu'un mythe forgé par un poète...*

Marius Lepage

Le mot anglais *Land-Marks* apparut en 1720 au début de l'art. xxxix des *General Regulations* dus à George Payne, inclus dans *Les Constitutions des Francs-Maçons*, livre publié à Londres en 1723 et dont la seconde édition parut en 1738.

FlorilÈge II.

*La Grande Loge Unie naît en 1813, elle se réfère aux Constitutions d’Anderson de 1737* […].

Alain Bauer 1999

*Au reste il est singulier de constater que les fameux articles un et deux des Constitutions d’Anderson sont une reprise verbatim d’articles correspondants du Règlement Général de la Royal Society* […].

Charles Porset 1999

*1929 Invention des Landmarks*

Alain Bauer 2003

Cet article deviendra l'article 9 des *Reglemens Généraux* français de 1743, dans lequel *Landmark* est traduit en français par limites:

Chaque gde Loge annuelle a un pouvoir inhérent et l'autorité de faire de nouveaux règlemens ou de changer ceux-cy pour l'avantage réel de la fraternité pourvû que Les anciennes Limites soïent toujours soigneusement conservées (...).

En 1788, le Grand Secrétaire des Anciens, écrivant au Grand Maître Maçon de l’Écosse, évoquait la « déviation » des Modernes:

Nous espérons que l’époque n’est pas trop éloignée quand ils reviendront aux Landmarks du métier.

Le procès-verbal de la loge de Promulgation du 19 octobre 1810 estimait qu’il fallait observer la cérémonie d’un Maître de loge, qui était « l’un des deux (*two*) Landmarks du métier ». Lorsque un siècle plus tard Hextall redécouvrit ce texte, il n’hésita pas à écrire qu’il ne pouvait s’agir que d’une erreur et que le mot *two* aurait dû être *true* (véritable). Sa suggestion suscita l’ironie de l’Irlandais Chetwode Crawley qui lui répondit: Oui, il n’y a bien que deux landmarks, le premier consiste à rectifier les « variations » des deux premiers grades introduits par les Modernes.

La notion de « premier landmark et le plus important » me semble être apparue dans la résolution du 6 mars 1878 de la Grande Loge Unie d’Angleterre dont nous reparlerons plus loin:

La Grande Loge toujours désireuse de recevoir dans l'esprit le plus fraternel les Frères appartenant à toute Grande Loge étrangère dont les travaux sont effectués selon les anciens Landmarks de l'Ordre, dont le premier et le plus important est la croyance au Grand Architecte de l'Univers (…).

Dans un article publié en 1952 dans *Ars Quatuor Coronatorum*, F. R.Worts concluait:

Bien que la majorité des maçons “compétents” aient eu une notion judicieuse de ce qu’étaient les landmarks, peu étaient susceptibles de les définir ou de justifier leurs choix, sauf peut-être le Premier d’entre eux, lequel, certes, était l’acceptation du G. A. D. L’U.

Cette conclusion fut commentée sèchement par John Rylands:

Mais même à propos de ce qu’il qualifie de manière inappropriée (*miscalled*) de Premier landmark, le Frère Worts s’est senti forcé d’insérer le mot peut-être en discutant la question.

En 1984, mon ami Wallace McLeod souligna l’ambivalence du mot landmark:

Le domaine de la jurisprudence maçonnique est fort délicat, car si nous aimons croire que les caractéristiques essentielles de la Franc-Maçonnerie sont des “landmarks” qui par définition ne peuvent pas relever du [domaine] législatif, personne cependant ne sait exactement ce que sont les landmarks, et chaque Grande Loge est en droit de faire ses propres lois. Il faut avoir du tact pour savoir à quel point on peut introduire des changements sans pour cela ébranler les fondations. Depuis ses origines jusqu'à nos jours, la Franc-Maçonnerie n'a pas cessé d'évoluer, et il n'y a jamais eu d'époque à laquelle on ait pu déclarer: “ceci représente la Franc-Maçonnerie à l'état le plus pur”.

## Reconnaissance

Le mot reconnaître est inséparable de deux phrases présentes depuis 1744 dans les instructions maçonniques françaises:

Êtes-vous Maçon ?

Mes Frères & Compagnons me reconnoissent pour tel.

Elles reprenaient les premières instructions anglaises:

*SIM. And are you a Mason.*

*PHIL. I am (so taken to be by all Fellows and Brothers)*

*Q. Are you a Mason?*

*A. I am so taken and Accepted to be amongst Brothers and Fellows.*

L'entrée *Recognition* (Reconnaissance), dans les encyclopédies maçonniques de langue anglaise, celle de Mackey (1874) et celle de Kenning (janvier 1878), est accompagnée par les mots *signs of* (signes de) ajoutés entre parenthèses. Le mot n'était alors employé dans le vocabulaire maçonnique anglais que dans l'expression « signes de reconnaissance ».

C'est en mars 1878 qu’une acception supplémentaire fut attribuée au mot reconnaître, aujourd'hui familière aux maçons du monde entier:

La Grande Loge [Unie d'Angleterre] (…) ne peut reconnaître comme “vrais et véritables" Frères ceux qui auront été initiés dans des Loges qui nient ou ignorent cette croyance [au Grand Architecte de l'Univers].

*Recognition* reparaîtra dans les *Basic Principles for Grand Lodge Recognition* (1929) et dans les *Aims and Relationships of the Craft* (1938), deux textes cités en annexe et commentés plus bas.

## RÉgulier et rÉgularitÉ

##### Londres, Edimbourg, Paris

Quand le mot régulier est utilisé au dix-huitième siècle dans un contexte maçonnique, il reçoit la même signification en Grande-Bretagne et en France: une loge est régulière après qu’elle ait reçu une constitution du Grand Maître de l’obédience à laquelle elle souhaite se rattacher. Il apparaît dans les Règlements Généraux (*General Regulations*) du Grand Maître George Payne, inclus dans *Les Constitutions des Francs-Maçons* en 1723*.* La fin de l’article viii de ces Règlements Généraux,

If any Set or Number of *Masons* shall take upon themselves to form a *Lodge* without the *Grand-Master’s* Warrant, the *regular Lodges* are not to countenance them, nor own them as *fair Brethren* and duly form’d, nor approve of their Acts and Deeds […].

se retrouve mot pour mot au début de l’article 16 des *Reglemens Généraux* adoptés par la grande loge assemblée à Paris le 11 décembre 1743:

Si plusieurs maçons s'ingerent de former une Loge sans la permission du G.M. Les Loges régulières ne doivent point les soutenir ni les avoüer pour des frères qui ont de l'honneur, et qui sont duëment formés; elles ne doivent pas non plus approuver leurs actes et contracts [...].

À Édimbourg, le 15 octobre 1736, six semaines avant l’élection du premier Grand Maître Maçon, William St. Clair, un comité de quatre loges rédige une circulaire qu’elle adresse « à toutes les loges régulières connues en Écosse ». La discussion en Grande Loge le 30 novembre suivant montre que le mot peut être aussi compris comme s’appliquant aux intervalles réguliers entre ses réunions.

En 1751, lorsque des maçons irlandais se réunissent en Assemblée Générale à Londres, ils utilisent le mot *régulier* sans le définir à l’art. 6 de leurs *Règles* approuvées le 17 juillet:

Nul Maçon Ancien ne sera admis comme membre d'aucune Loge à moins qu'il n'ait été fait [*= initié*] dans une Loge Régulière.

« ***Régularité Maçonnique*** » d’**Alain Bernheim**. 1ère partie. Publication des meilleures feuilles sur le *bloc-notes de Jean-Laurent sur la Franc-Maçonnerie et les Spiritualités* ([www.jlturbet.net](http://www.jlturbet.net)).

Le livre sera publié prochainement en intégralité aux éditions Télètes avec ses notes en bas de pages, ses annexes et tout le matériel critique